

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-014

**OBJET : Arrêté de prolongation de l'arrêté MA-ART-2021-009**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** l'arrêté MA-ART-2021-009 du 04 février 2021 autorisant l'entreprise SOGETREL à maintenir une partie de la chaussée rétrécie, rue de la Chapelle, Aunay sur Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de procéder à des travaux du 16 février au 19 février 2021;

Considérant la demande de prolongation de cet arrêté par l'entreprise SOGETREL;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté MA-ART-2021-0009 est prolongé jusqu'au 29 février inclus.

**Article 2** : L'entreprise SOGETREL est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise SOGETREL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 19 Février 2021.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

